

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

JEUDI 4 AVRIL 2024

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Jeudi 4 Avril 2024 à 18h00 salle de la Mairie sous la Présidence de Daniel 1er Adjoint en session ordinaire.

Etaient présents : M D LEROY, P PICARD, S BLUET, D TREMBLAIS, S MAINGAULT, A MENARD, C VOYEZ, S SEMPERE, P ENGRAND, COLIN JN

Absent excusé : M., BEAUVAIS P.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. COLIN JN a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE DU SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE DU PRESIDENT DE SEANCE
PV DU 27 MARS 2024				ENGRAND PASCAL	DANIEL LEROY

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du 27 Mars 2024

Approbation des comptes administratifs et compte de gestion de la commune et du Lotissement

Affectation du résultat

Vote du budget commune

Vote des taux des taxes

Vote des subventions aux associations

Vote du budget lotissement

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Monsieur Le Président de séance, Daniel LEROY, quitte la salle Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BLUET Sophie, Adjointe aux finances, vote le Compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu	242 344.43
	Réalisé	229 265.72
	Reste à réaliser	35 245.90
Recettes	Prévu	242 344.43
	Réalisé	223 663.61
	Reste à réaliser	4 690.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu	416 423.59
	Réalisé	454 165.00
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	416 423.59
	Réalisé	571 437.16
	Reste à réaliser	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement		-5 602.11
Fonctionnement		117 272.16
Résultat global		111 670.05

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2023.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, de détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la bonne gestion
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Sur proposition de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De déclarer que le compte de gestion « Commune » dressé pour l'exercice 2023 par le Service Gestion Financière du Nord Vienne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Nombre de membre en exercice : 11 Votants : 10 + 1 pouvoirs Exprimés : 11

Pour : 11

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2023

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Président de séance, Monsieur Daniel LEROY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	résultat CA N-1	virement à section fonct	résultat exercice N	restes à réaliser exercice N	soldes restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
	001					
	002					
INVEST	-14 471.43 €		8 869.32 €	D 35 245.90 € R 4 690,00 €	-30 555.90 €	-36 158.01 €
FONCT	67 801.59 €		49 470.57 €			117 272.16 €

EXCEDENT CUMULE AU 31/12/N	117 272.16 €
Affectation obligatoire:	
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	36 158.01 €
Solde disponible affecté comme suit:	
affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	81 114.15 €
total affecté au compte 1068:	36 158.01 €
Déficit global cumulé au 31/12/N	
déficit à reporter (ligne 002)	

BUDGET année N+1

	DEPENSES	RECETTES
INVEST(c/001)	- 5602.11 €	
INVEST(c/1068)		36 158.01 €
FONCT(c/002)		81 114.15 €

VOTE DES TAUX DES TAXES 2024

La compensation des recettes communales, mis en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière bâtie perçue sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal votent à l'unanimité pour reconduire les taux 2023 en 2024.

- Taxe foncière propriétés bâties : 34.47 %
- Taxe foncière non bâties : 34.60%
- Taxe d'habitation : 12,53 %

SUBVENTION ASSOCIATIONS 2024

Monsieur Le Président de séance rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote des subventions, M.MENARD Alain. est sorti de la salle pour effectuer le vote. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	ANNEE 2024
MEMOIRE LESIGNOISE	500
COMITE DES FETES	1000
GYMNASTIQUE/RANDO	400
GLOB TROTT	300
MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS	1474.04
SYNDICAT SCOLAIRE USEP	375
RESEAUX DES BIBLIOTHEQUES	155.96
TOTAL	4205 €

VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur Le Président de séance, présente le projet du budget primitif 2024 qui a fait l'objet d'un examen par la Commission budget le 29 Mars 2024.

Il peut se résumer ainsi :

- Evaluation des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2023,
- Reprise des résultats et des restes à réaliser 2023.

Le budget primitif s'équilibre en recette et en dépenses :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
COMMUNE	437 001.00€	172 046.01 €

Ce budget est présenté par article et par opération.

- Sur proposition de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
 - D'accepter le budget primitif « Commune » 2024 défini dans le tableau ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent et votent à l'unanimité le Budget 2024.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT

Monsieur Le Président de séance, Daniel LEROY, quitte la salle Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BLUET Sophie, Adjointe aux finances, vote le Compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	150 331.44
	Réalisé	75 000.00
Recettes	Prévu	150 331.44
	Réalisé	150 331.44

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	4948.92
	Réalisé	4923.92
Recettes	Prévu	4948.92
	Réalisé	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	75 331.44
Fonctionnement	-4 923.92
Résultat global	70 407.52

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2023.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT 2023

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, de détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la bonne gestion
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Sur proposition de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De déclarer que le compte de gestion « Lotissement » dressé pour l'exercice 2023 par le Service Gestion Financière du Nord Vienne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Nombre de membre en exercice : 11 Votants : 10 + 1 pouvoirs

Exprimés : 11 Pour : 11

AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT 2023

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Président de séance, Monsieur Daniel LEROY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

AFFECTATION RESULTAT année N+1

	résultat CA N-1	virement à section fonctionnement	résultat exercice N	restes à réaliser exercice N	soldes restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
	001					
	002					
INVEST	25 331.44 €		50 000.00 €	D R		75 331.44 €
FONCT	-4 923.92 €		€			-4 343,92 €

EXCEDENT CUMULE AU 31/12/N		
Affectation obligatoire:		
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:		
affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
total affecté au compte 1068:		0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/N		
déficit à reporter (ligne 002)		4 343,92 €

BUDGET année N+1

	DEPENSES	RECETTES
INVEST(c/001)		75 331,44 €
INVEST(c/1068)		
FONCT(c/002)	4 343,92 €	

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2024

Monsieur Le Président de séance, présente le projet du budget primitif 2024 qui a fait l'objet d'un examen par la Commission budget le 29 Mars 2024.

Il peut se résumer ainsi :

- Evaluation des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2023,
- Reprise des résultats et des restes à réaliser 2023.

Le budget primitif s'équilibre en recette et en dépenses :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
LOTISSEMENT	114 578.15 €	175 000.00 €

Ce budget est présenté par article et par opération.

- Sur proposition de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
 - D'accepter le budget primitif « Commune » 2024 défini dans le tableau ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent et votent à l'unanimité le Budget 2024.

DELIBERATION CONCERNANT LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion en date du 2 Avril 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire décidé par la Commune est de 700 €. La prime est déterminée comme suit et respecte la quotité du temps de travail de chaque agent ainsi que le seuil maximum autorisé par le décret pour un agent :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de LESIGNY avant le 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire,

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Président de séance dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

